

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

PROCÈS-VERBAL

À partir de 2025, toutes les séances des Conseils municipaux sont enregistrées (captation audio) afin de consolider la transcription du procès-verbal. L'enregistrement sera conservé jusqu'à l'adoption en séance suivante, du procès-verbal visé.

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Murielle VERGNAUD,
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Monsieur Pierre-Yves GERARD, donne procuration à monsieur Jean-Christophe PEGUET,
Monsieur Bernard HERITIER, donne procuration à monsieur Jean-Marc VIGNE,
Monsieur Alain DULAC, donne procuration à madame Isabelle SAUVEYRE,
Monsieur Jean-Philippe PORCHERON, donne procuration à Audrey LOMBARD,
Madame Virginie VALLIER, donne procuration à madame Audrey THUILIERE.

ABSENTS

Madame Carole BOUTY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Nicolas BERTHET

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en présence de la Presse, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe PEGUET, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 14 JANVIER 2025

Monsieur le Maire indique que des réponses doivent être apportées, à la suite de demandes de précisions formulées pendant le débat d'orientation budgétaire, lors de la précédente séance. Il cède la parole à monsieur Guillaume SALLERIN pour apporter ces éléments.

Monsieur Guillaume SALLERIN rappelle qu'en page 15 du rapport d'orientation budgétaire présenté, une question a été posée pour les conditions du passage de la DSC (dotation solidarité communautaire) de 41 k€ en 2022 à 16 k€ en 2023.

Pour rappel, il est indiqué dans le DOB :

Un pacte fiscal et financier a été signé entre les communes et l'intercommunalité, modifiant à **niveau constant** la répartition des dotations perçues.

Ainsi, à partir de 2023, les recettes de fonctionnement issues de la participation de l'intercommunalité, s'établissent ainsi :

- Attribution de compensation de la taxe professionnelle unique (TPU) = 767 k€ en 2023 contre 742 k€ en 2022 ; **(+ 25 K€ en 2023 par rapport à 2022)**
- Dotation de solidarité communautaire (DSC) = 16 k€ en 2023 contre 41 k€ en 2022. **(- 25 K€ en 2023 par rapport à 2022)**

Il s'agit donc d'une répartition différente entre TPU et DSC dans laquelle le montant global de la dotation 3CM est inchangé (diminution sur la DSC et augmentation sur la TPU).

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT indique qu'il avait demandé une précision car il avait été annoncé une diminution, alors qu'en fait il y a opération blanche.

Monsieur Guillaume SALLERIN évoque ensuite la page 18, où il a été demandé à quoi correspondait le pic de dépense, quant au transfert de la compétence Eau à la 3CM.

Monsieur Guillaume SALLERIN explique que lors du transfert de la compétence eau à la 3CM, en 2020, il a été nécessaire de transférer le budget annexe de l'eau sur le budget général de la commune avant de pouvoir opérer le transfert vers la 3CM.

Il y a donc à la fois une recette de 308 K€ au budget général de la commune et une dépense identique au profit de la 3CM qui a pris en charge la compétence eau. Il s'agit d'une opération d'écriture comptable.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT indique ne pas comprendre pourquoi ce chiffre de 2020 apparaît encore dans le DOB 2025.

Mesdames Christine SEIGNER et Isabelle SAUVEYRE répondent que cela fait partie d'un historique et qu'il est utile de conserver un regard sur les années antérieures pour observer les tendances dans le temps.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT précise qu'il n'y a pas de problème à revenir sur les données antérieures, mais fait observer que ces chiffres concernent un budget qui ne fait plus partie du budget de la commune, mais de celui de la 3CM (la compétence ayant été transférée).

Il y a donc mélange de données communales et intercommunales.

Madame Christine SEIGNER rappelle que ces chiffres ont été présentés ces dernières années, sans que cela soulève la moindre question et s'étonne que ce soit le cas en 2025. Ce schéma ne présente qu'une mise à jour.

Madame Aurélie RICHARD confirme que cette courbe a été présentée lors des précédents DOB.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT répond que cette présentation ne l'avait pas interpellé auparavant, mais que c'est le cas aujourd'hui.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la précédente séance appelle ou non d'autres commentaires ou demandes de modifications.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le PV de la séance du 14 janvier 2025.

II. INSTITUTION

1. Élection des nouveaux membres de la commission d'attribution de logements sociaux

Monsieur le Maire indique que, tenant compte du changement de mandature intervenu en avril 2024 et afin de consolider la procédure d'attribution des logements sociaux, il est nécessaire pour la commune de revoir la composition de la commission d'attribution des logements sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur prévoit que la désignation des membres d'une commission se fait à bulletin secret et à la représentation proportionnelle (avec quotient acquis à la plus forte moyenne). Cependant, si le Conseil décide à l'unanimité de renoncer au vote à bulletin secret, il est possible de procéder à main levée.

Par ailleurs, les candidats doivent impérativement siéger à la Commission Urbanisme ou Affaires sociales.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'oppose à la désignation des membres de la commission à main levée ?

Le conseil municipal opte à l'unanimité pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire demande aux élus souhaitant de porter candidats, pour siéger à la Commission d'attribution des logements sociaux, de se faire connaître.

Se positionnent :

- Jean-Marc VIGNE
- Isabelle SAUVEYRE
- Danielle BERNARD
- Christian CHEVALIER
- Aurélie RICHARD

VU l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°4367 du 15 juin 2021, relative à la création de la commission d'attribution de logements sociaux ;

VU l'élection municipale partielle intégrale du 24 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est rappelé que la commission d'attribution des logements sociaux se prononcera au regard de critères objectifs d'attribution qu'elle définira préalablement ;

CONSIDERANT qu'il est rappelé qu'au vu de l'objet de cette commission, il est envisagé qu'elle soit animée par des représentants des commissions urbanisme et affaires sociales ;

CONSIDERANT le changement de conseillers municipaux dans les commissions urbanisme et affaires sociales, il est nécessaire de nommer 5 nouveaux membres à la commission d'attribution des logements sociaux ;

Monsieur le Maire prend acte des 5 candidatures et dans la mesure où 5 sièges sont à pourvoir, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ELIRE** les nouveaux membres de la commission d'attribution de logements sociaux.

1/ Jean-Marc VIGNE

- 2/ Isabelle SAUVEYRE
- 3/ Danielle BERNARD
- 4/ Christian CHEVALIER
- 5/ Aurélie RICHARD

III. AFFAIRES FINANCIERES

1. Mise en location de la villa située au 1010 rue de Genève : fixation du loyer – présentation par Guillaume SALLERIN

Monsieur Guillaume SALLERIN rappelle que la villa sis 1010 rue de Genève a fait l'objet de travaux et doit être mise à la location.

Elle fait partie du patrimoine communal à valoriser et représente donc à ce titre un levier de recette pour la commune.

Pour cela, il convient que le Conseil municipal fixe le loyer mensuel proposé à la location.

Pour une surface habitable de 105 m² et des surfaces annexes de 59 m², avec 2 150 mm² de terrain, les estimations moyennes ont amené à proposer un loyer mensuel de 1 300 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les montants des loyers doivent être fixés par le conseil municipal et qu'à ce titre, il convient de redéfinir le montant du loyer pour la villa située au 1010 rue de Genève dont la commune est propriétaire ;

CONSIDERANT que le montant du loyer mensuel proposé s'élève à 1300,00 € pour une surface habitable de 105,17 m² et des surfaces annexes de 59,78 m².

Monsieur le Maire explique que 2 professionnels ont été consultés pour établir le montant du loyer. Il faut tenir compte du montant des travaux engagés dans cette maison (électricité, peinture etc), des frais de portage par l'établissement public foncier.

Madame Audrey THUILIERE confirme que le loyer se situe en moyenne entre 1 200 et 1 400 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant du loyer mensuel pour la villa située au 1010 rue de Genève à mille trois cent euros (1 300,00 €) par mois.

IV. ENVIRONNEMENT

1. Bilan de concertation et arrêt du projet de révision du règlement Local de Publicité (RLP) - présentation par Guillaume SALLERIN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L5211-1 et L5211-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L581-14-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12 ;

VU la délibération n°4532 du conseil municipal du 18 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP), la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation du public ;

VU la délibération n°4651 du conseil municipal du 19 décembre 2023 prenant acte du débat portant sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du RLP ;

CONSIDERANT que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) a transféré la compétence d'élaboration du règlement local de publicité (RLP) aux collectivités compétentes en matière de plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la réglementation nationale de l'affichage extérieur, prévue dans le code de l'environnement, qui définit un cadre général applicable à l'affichage extérieur et à l'installation des publicités, enseignes et préenseignes, peut être adaptée à l'échelle locale par un règlement local de publicité qui peut prévoir des dispositions plus restrictives pour tenir compte d'objectifs qualitatifs en lien avec les orientations du territoire ;

CONSIDERANT le déroulement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) décrit ci-après ;

A. La mise en œuvre de l'élaboration du RLP de Dagneux et les objectifs poursuivis

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022, la ville de Dagneux a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique. Cette délibération a été notifiée aux personnes publiques associées.

Pour rappel, l'élaboration du RLP avait pour objectifs de :

- Améliorer l'image de la ville par l'encadrement de ces dispositifs, notamment en rationalisant les enseignes en façade ;
- Optimiser la lisibilité des activités en limitant les dispositifs ;
- Veiller à l'intégration architecturale des dispositifs, notamment par des gabarits et typologies cohérents au regard des ambiances paysagères ;
- Soutenir l'expression citoyenne et associative.

B. Les étapes de l'élaboration

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations du Règlement Local de Publicité ont été présentées et débattues en Conseil municipal en date du 29 décembre 2023 :

- Préserver la qualité du cadre de vie et du paysage
- Améliorer l'image perçue de la commune par les entrées de ville et les axes structurants ;
- Affirmer la participation de l'affichage extérieur aux ambiances et au dynamisme des activités et des espaces de vie ;
- Promouvoir une expression citoyenne et associative efficace et intégrée ;
- Encadrer le développement des dispositifs lumineux et numériques.

Après ce débat, la phase d'élaboration a permis de traduire ces orientations et de les décliner en un règlement écrit et graphique.

C. L'association des personnes publiques associées

Une réunion réunissant les personnes publiques associées au projet de RLP s'est déroulée le 30 janvier 2025. Elle a permis d'exposer les objectifs de l'élaboration du RLP, d'échanger sur les orientations et les déclinaisons réglementaires.

D. La concertation publique et son bilan

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 18 octobre 2022, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Les modalités de la concertation fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022 étaient les suivantes :

- La mise à disposition d'un registre en mairie afin d'y faire figurer toute observation ;
- L'organisation d'une réunion publique ;
- La publication d'articles dans le trimestriel municipal et sur le site internet.

Conformément à la délibération de prescription du RLP, un registre a été mis à disposition du public. Aucune remarque n'y a été inscrite. Une publication dans le trimestriel municipal et une publication sur le site internet ont également été réalisées.

La concertation a également été ponctuée de :

- Une réunion publique organisée le 28 septembre 2022 ;
- Un atelier de travail organisé avec les acteurs économiques du territoire, le 13 novembre 2024.

La population ainsi que les personnes intéressées ont pu de manière continue, grâce à l'ensemble des moyens de concertation, suivre l'évolution du dossier et prendre connaissance des différents documents en lien avec la présente révision. L'ensemble des moyens de concertation mis en œuvre dans le cadre de la démarche est détaillé dans le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.

E. Le projet de RLP

Le dossier de RLP est constitué, conformément aux articles R. 581-72 à R. 581-78 du code de l'environnement :

- D'un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs,
- D'un règlement écrit contenant des prescriptions spécifiques à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes permettant d'adapter le règlement national de publicité aux enjeux locaux,
- Des plans de zonage permettant d'identifier les Zones de Publicité (ZP) dans lesquelles s'appliquent le règlement.
- En annexe, des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale, pris en application de l'article R411-2 du code de la route.

F. La transmission pour avis du dossier de RLP arrêté

L'état d'avancement du projet de RLP permet de considérer qu'il est prêt à être transmis pour avis à l'État, aux personnes publiques associées à son élaboration conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L. 153-16 et L. 132-12 du Code de l'urbanisme et L581-14-1 du code de l'environnement, le projet de Règlement Local de Publicité arrêté sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,
- À la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites
- Aux associations de protection de l'environnement agréés ayant demandé à être consultés,
- Aux communes limitrophes ayant demandé à être consultés.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations ainsi que le bilan de la concertation, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur le Maire ajoute que plusieurs réunions ont eu lieu, avec les acteurs économiques ou les maires de la 3CM, et rappelle que le déclencheur de cette démarche était de ne pas voir proliférer des 4x3 avec publicité en centre-ville.

Monsieur le Maire précise qu'une commune peut adapter la réglementation nationale à la réalité locale.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT précise qu'une commune peut réglementer davantage que la version nationale, mais ne peut restreindre sa portée (ou sous certaines réserves). L'important est de respecter l'uniformité de la trame. S'agissant des 4x3, il n'est pas par exemple pas possible de les faire supprimer sans RLP.

Madame Aurélie RICHARD indique que la formulation du premier point soumis au vote n'est pas conforme.

L'administration indique en effet que ce n'est pas le RLP qui a été présenté, mais la démarche, les différentes étapes visant son élaboration.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT indique qu'il n'y a qu'à corriger la formulation en ce sens. Il ne s'agit pas d'arrêter le projet de RLP tel que présenté, mais de valider la démarche d'arrêt du RLP.

L'administration procède à la modification du procès-verbal en ce sens.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) ;
- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation afférente au Règlement Local de Publicité ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la délibération ainsi que les mesures d'information, de publication et d'affichage nécessaires.

V. SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État – présentation par Jean-Marc VIGNE

Monsieur Jean-Marc VIGNE attire l'attention, en préambule, sur le chapitre II relatif aux modalités de coordination, dans la convention jointe en annexe, où l'article 10 stipule la tenue de réunions « cellules de veille » en trimestriel. Il s'agit plutôt de réunions semestrielles et la convention sera modifiée en ce sens.

Monsieur le Maire demande si la récurrence trimestrielle ne se justifie pas ?

Monsieur Jean-Marc VIGNE répond que la police municipale et lui-même sont très régulièrement en lien avec les forces de sécurité de l'État, chaque semaine. Aussi, la rencontre officielle semestrielle est suffisante.

VU l'article L 512-4 du Code de la Sécurité intérieure ;

VU le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

VU la délibération du Conseil municipal n°4167 du 21 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et de déterminer les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État ;

CONSIDÉRANT la nécessaire mise à jour de la convention signée le 21 octobre 2019, notamment en ce qu'elle doit faire état du projet d'évolution d'armement de l'agent de police municipale ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer ladite convention et à procéder à sa mise en œuvre par tous actes afférents.

PJ V1 : Projet de convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État

VI. AFFAIRES SCOLAIRES

1. Convention de refacturation logiciel Inoé – présentation par Isabelle SAUVEYRE.

Madame Isabelle SAUVEYRE explique qu'il est nécessaire de mettre à jour les raison sociale et signataire pour la partie prestataire de la DSP relative à la gestion et l'exploitation du périscolaire et de la restauration scolaire.

En effet, l'entité Léo Lagrange Centre Est a disparu au profit de Léo Lagrange animation.

Aucun autre changement n'est apporté, par rapport à la précédente convention validée en conseil municipal.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°4437 en date du 14 décembre 2021 portant signature de la Convention territoriale globale avec la CAF de l'Ain ;
VU la délibération n°4649 en date du 19 décembre 2023 portant sur la convention d'objectifs et de financement de la CAF de l'Ain dans le cadre du plan de développement de la petite enfance sur le territoire CTG ;
VU la délibération n°4696 en date du 14 mars 2024 portant sur la convention de refacturation des frais liés à l'utilisation du logiciel iNoé, conclue avec l'association Léo Lagrange Centre-Est ;

CONSIDERANT la volonté des communes participant à la CTG de s'investir dans un projet de mutualisation du logiciel d'inscription et de gestion pour les structures d'accueil petite enfance et enfance ;

CONSIDERANT l'achat par la commune du logiciel iNoé afin de permettre aux parents d'utiliser un seul et unique outil de la crèche au centre de loisirs et ainsi mettre en place une cohérence à l'échelle communale ;

CONSIDERANT l'utilisation de ce logiciel par le prestataire dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services du périscolaire, de l'extrascolaire et de la restauration scolaire ;

CONSIDERANT le changement de raison sociale dudit prestataire, la dénomination Léo Lagrange Animation se substituant à Léo Lagrange Centre-Est et au regard du changement de signataire de ladite convention ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise à jour de la convention de refacturation des frais liés à l'utilisation du logiciel iNoé avec Léo Lagrange Animation, telle que présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents.

PJ VI1 : Convention de refacturation iNoé

VII. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;
VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Monsieur le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Cimetière des Granges :

Concession au sol, pleine terre A-06, acte signé le 8 janvier 2025, pour une durée de 30 ans pour un montant de 498,18 €,

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT quitte la séance à 19h30.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;

Le droit de préemption urbain a été institué par le Conseil municipal en date du 26 mai 2014 sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future au déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU) adopté par le Conseil municipal en date du 10 janvier 2014.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT revient en séance à 19h32.

Les DIA pour lesquelles le DPU n'a pas été mis en œuvre :

Monsieur Le Maire précise que la commune n'ayant aucun projet dans ces parties de la commune, il n'y a pas eu préemption.

- Maison d'habitation et terrain, section B sous les n° 1141 et 1140 sis 21 lotissement colline des Gabettes 179 rue des Arènes ;
- Maison d'habitation et terrain, section A sous le n° 780 sis 82 chemin des Chapotières villa n° 13 ;

Madame Céline PERLIER demande si l'on connaît le prix moyen, dans ces quartiers.

Monsieur Jean-Marc VIGNE indique qu'il est possible de se connecter à la base DVF (Demandes de Valeurs Foncières), renseignée à partir des données issues des actes notariés et des informations cadastrales, pour avoir connaissance des dernières ventes et donc notion des prix en différents lieux, en renseignant une adresse. La base est accessible au lien suivant : <https://explore.data.gouv.fr/fr/immobilier?onglet=carte&filtre=maison>.

- Bâtiment industriel et terrain, section AB sous les n° 319, 153, 154, 155 et AH 185 sis route de Jons ;
- Maison d'habitation et terrain, section A sous les n° 922, 915 et 884 sis 316 chemin des Chapotières ;

VIII. QUESTIONS DIVERSES

1. Questions de la liste « Ensemble pour Dagneux »

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT indique qu'il n'y aura pas de question pour cette séance, il formulera simplement quelques commentaires quant à la publication du bulletin municipale.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT s'est réjoui de voir, dans ce bulletin, un signal affiché de cohésion, d'entraide, de rapport et de relation dont témoigne la mention « Dagneux et vous ». Cela traduit le souhait d'avoir des liens avec tous les niveaux, tous les habitants de Dagneux, qu'ils soient jeunes, âgés, avec le monde économique, agricole etc.

Toutefois, il y a quelques remarques sur le chapitre Urbanisme.

Sur le projet porté par PROMOGIM, il est indiqué que : « la société PROMOGIM porte un projet qui comptait initialement environ 70 logements ».

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT tient à préciser que ce projet n'était (à l'époque) pas validé ; il avait été validé en commission Urbanisme avec seulement la moitié des membres et le nombre de logements était passé de 74 à 64 logements avec déjà 20 logements aidés.

La lecture de cet article tend à supposer que tout a été fait par l'action de la dernière mandature, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT cède ensuite la parole à madame Aurélie RICHARD au sujet du projet SEMCODA, pour lequel il y a une question.

Madame Aurélie RICHARD évoque le permis de construire modificatif relatif au projet SEMCODA, rue du Mollard, contre lequel un recours a été déposé et demande si des informations peuvent être données.

La parole est donnée à l'administration qui confirme qu'un recours a été déposé, contre le permis modificatif du projet SEMCODA. La municipalité a transmis les éléments de ce dossier à son conseil juridique pour organiser sa défense.

Il est indiqué que ce recours ne vise pas uniquement la commune, mais aussi la SEMCODA.

Madame Aurélie RICHARD demande si l'on sait sous quel délai le juge est susceptible de rendre sa décision, car tout retard dans la construction des logements sociaux mettrait en défaut la commune par rapport à ses engagements au titre du contrat de mixité sociale (CMS) avec les services de l'État.

L'administration répond qu'en tout état de cause les services de l'État seront tenus informés de ce recours car un comité de pilotage CMS est justement programmé le 18 mars prochain.

Il est précisé que la programmation de cette rencontre est intervenue bien en amont du dépôt de recours contre le permis modificatif, et qu'il n'y a donc pas de lien de cause à effet.

L'administration rappelle par ailleurs que le CMS vise les engagements / projets de construction de logements sociaux, et non la construction ou la livraison des logements ; c'est sur son engagement que la commune est évaluée.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT souhaite rappeler que ce projet avait été évoqué dès 2016, avec volonté particulière d'une philosophie visant à redonner du lieu de vie, de la mixité.

C'est une opération publique, un projet patrimonial et devrait ne pas figurer comme tout autre projet immobilier.

Il était question d'y installer des énergies renouvelables, et maintenant, c'est une installation au gaz qui est prévue. Le terrain avait été mis à disposition par la commune auprès d'un opérateur, pour qu'il réponde à un cahier des charges spécifique, intégrant notamment des éléments à contenter différentes normes.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT regrette donc que des modifications supprimant cette approche patrimoniale amènent aujourd'hui un recours, qui n'est pas du tout en lien avec le sujet des énergies renouvelables, alors que le projet était prêt à rentrer dans sa phase concrète.

Madame Sandrine PEGUET demande si ces modifications ne tiennent pas compte d'éléments d'actualité quant au choix de l'énergie finalement retenu ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a en effet une lecture économique.

Monsieur Frédéric MARCHE ajoute que l'installation gaz coûte nettement moins cher.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT indique qu'il importe de ne pas aller au plus économique (ce qui est le problème de l'opérateur) mais de respecter les cahiers des charges, en particulier au sujet des énergies renouvelables.

Sur une propriété communale, il importe que la commune aille au bout de ses exigences.

Monsieur le Maire indique rendre réponse au prochain conseil pour savoir si une commune peut refuser un permis modificatif, quant à une modification du moyen de chauffage.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT indique avoir été contrarié par la lecture du sujet sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU). Une consultation a été lancée pour retenir un urbanisme.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande s'il n'aurait pas été préférable de délibérer avant, d'indiquer la volonté de réviser le PLU, d'avoir un débat à ce sujet, et d'engager ensuite les démarches plutôt que de les faire en amont et d'indiquer ensuite qu'une révision va se faire ? Sur quels statuts seront basés le choix de l'urbaniste ?

Monsieur le Maire note les remarques et questions et préparera une réponse complète sur ce point, pour la prochaine séance du conseil municipal.

Par ailleurs, monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT pose la question de l'opportunité d'engager la révision PLU à quelques mois de la période de pré-campagne et à un an des prochaines élections municipales, sachant que la révision prendra ensuite 3 ans.

Monsieur Nicolas BERTHET indique que c'est bien ce qui se fait au niveau du SCOT BUCOPA. Les réflexions sont engagées malgré le calendrier électoral.

Monsieur le Maire rappelle que les remarques et questions ont bien été prises en compte pour réponse lors de la prochaine séance.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT indique que ses propos n'appelaient pas de réponse, les réponses ont été données. Il convient néanmoins de valoriser la dimension sociale du projet SEMCODA. La commune a mis en place un foncier pour réaliser 30 logements sociaux et non pas écrire quelques lignes en rubrique urbanisme.

Monsieur Guillaume SALLERIN demande pourquoi ces remarques n'ont pas été formulées lors de la relecture par la Commission Communication ?

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT rappelle qu'il ne siège pas en Commission Communication et qu'il faut que les textes soient communiqués suffisamment en amont pour être relus et corrigés.

Madame Aurélie RICHARD ajoute qu'elle siège en Commission Communication, mais pas en Commission Urbanisme et ne peut pas juger de ce qui est juste ou pas.

Madame Christine SEIGNER indique à monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT et madame Aurélie RICHARD qu'ils peuvent échanger en mont pour faire remonter leurs remarques.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT précise que le délai laissé ne l'a pas permis.

Madame Christine SEIGNER rappelle que la Commission Communication s'est réunie 3 fois pour relecture du projet bulletin municipal et précise que madame Aurélie RICHARD s'était excusée pour les 2 premières réunions de novembre et décembre, et n'avait pu venir qu'en réunion du 20 janvier (soit la veille de l'envoi à l'imprimeur).

Monsieur Guillaume SALLERIN indique que le bulletin municipal a été apprécié des lecteurs et souligne que la qualité des articles résulte des sessions de lecture en Commission et souligne donc leur importance.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT en convient et précise que son propos visait uniquement à valoriser le projet SEMCODA et non dévaloriser le travail fait.

2. **Diverses informations communautaires (3CM) – présentation par Sandrine PEGUET**

Madame Sandrine PEGUET informe que des travaux visant l'installation d'aménagements dédiés aux piétons et vélos, pour rejoindre la gare de Montluel, vont commencer à partir du mois de mai pour s'achever fin juillet (boulevard Schuman, chemin Gillard, avenue des platanes).

Des informations seront transmises via les réseaux de communication, pour la population, notamment pour prévenir de la mise en place de déviations.

Madame Sandrine PEGUET invite à surveiller les canaux de communication 3CM pour se tenir informés, ainsi que sur l'Écho 3CM d'avril 2025.

3. **Dispositifs d'aide pour soutenir la population de Mayotte – présentation par Jean-Christophe PEGUET**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du vote des élus, lors de la précédente séance, refusant le soutien financier à Mayotte, privilégiant l'action directe des habitants, il avait été demandé de vérifier les leviers pouvant être mobilisés.

Afin de venir en aide à la population de Mayotte, dont le territoire a été dévasté par le cyclone Chido en décembre dernier, les particuliers peuvent transmettre des dons financiers par le biais de la Fondation de France ou de la Croix-Rouge française.

Pour cela, il est possible de se connecter au site gouvernemental :

<https://www.mayotte.gouv.fr/Actualites/Cyclone-CHIDO/Faire-un-don/CHIDO-Faire-un-don>

qui donne les liens directs de connexion vers les 2 associations.

Il est conseillé de bien prendre connaissance des informations diffusées sur le site gouvernemental avant d'engager une quelconque action de soutien.

Une information sera diffusée en ce sens sur les canaux de la commune.

4. **Information sur l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la SAS HEXCEL COMPOSITES relatif à l'enquête publique réalisée du 15 juillet au 23 août 2024 – présentation par Jean-Marc VIGNE**

Monsieur Jean-Marc VIGNE rappelle que du 15 juillet au 23 août 2024, la préfecture de l'Ain ordonnait l'ouverture d'une enquête publique de mise à disposition du public du dossier réexamen IED (directive sur les émissions industrielles) et de la demande de dérogation pour obtenir un délai supplémentaire pour atteindre certains niveaux d'émission associées aux meilleures techniques disponibles.

Lors de la séance du 3 septembre 2024, le conseil municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur le dossier.

Aussi, il vous est présenté le retour de cette enquête, à titre d'information.

P.J VIII4 : arrêté préfectoral fixant les prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la SAS HEXCEL COMPOSITES

5. **Révision du tableau des mariages et parrainages – présentation par Jean-Christophe PEGUET**

Proposition de conseiller(ère) municipal(e) pour les célébrations de mariages et de parrainages.

8 mars : Isabelle SAUVEYRE avec Christian Chevalier

21 juin 11h00 : Danielle BERNARD et Murielle VERGNAUD

21 juin 15h00 Danielle BERNARD et Christine SEIGNER

12 juillet : Christine SEIGNER et Guillaume SALLERIN

Il est décidé de voir les autres dates lors du prochain conseil.

P.J VIII5 : liste des mariages

6. **Information attribution de logement communal (non-social) – présentation par Jean-Christophe PEGUET**

Monsieur le Maire indique qu'en marge de la Commission d'attribution des logements sociaux, dont les membres ont été désignés lors de cette présente session, le logement sis 1010 rue de Genève, la villa dont le loyer a été fixé par le conseil municipal précédemment, doit également être proposé à la location.

S'agissant d'un logement libre, il entre dans le champ d'application du 5^{ème} alinéa de la délibération n°4703 du 10 avril 2024, portant délégations au maire des attributions du conseil municipal et qui l'autorise donc à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Aussi, la mise en location de ce bien fera l'objet d'une publication et d'un recueil des candidatures par l'administration, qui produira un dossier d'étude à destination de la Commission Finances pour avis avant décision du maire.

Ce faisant, la décision d'attribution de la villa sise 1010 rue de Genève fera l'objet ensuite d'un rendu compte auprès du conseil municipal.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande s'il y a eu beaucoup de réparations ?

Monsieur Guillaume SALLERIN que les travaux ont surtout concerné les peinture, électricité, et grillage.

7. **Dates des manifestations à venir – présentation par Jean-Christophe PEGUET**

- **Jeudi 13 février à 16h30** : spectacle de danse de l'école élémentaire à la salle des Bâtonnes,
- **Samedi 22 février à 19h00** : soirée rock-blues organisée par la Commune à la salle des Bâtonnes,
Madame Sandrine PEGUET indique qu'il y aura une restauration sur place, et qu'il ne faut pas hésiter à réserver. 3 groupes se produiront.
La buvette sera tenue par le CCAS.
- **Mercredi 5 mars de 14h00 à 19h00** : collecte de sang organisée par l'EFS à la salle des Bâtonnes,
- **Jeudi 6 mars à 19h00** : assemblée générale de l'association Classe en 3 à l'ancienne école de filles,
- **Vendredi 7 mars à 19h00** : assemblée générale de l'association Rue des musiques à l'ancienne école de filles,
- **Jeudi 13 mars à 19h00** : lancement du 21^{ème} festival des Contes en côtières à la salle des Bâtonnes,
- **Jeudi 13 mars à 18h00** : conseil d'école élémentaire à l'ancienne école de filles,
- **Vendredi 14 mars à 10h30** : assemblée générale de la Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer Français à l'ancienne école de filles,
- **Vendredi 14 mars à 19h00** : assemblée générale de l'UCAD à la salle Molière-Ronsard,
- **Samedi 15 mars de 13h00 à 18h00** : jeux inter-clubs organisé par le Club Question pour un champion à l'ancienne école de filles,

- **Dimanche 16 mars à 16h00** : Concert Gospel à l'église de Dagneux, Madame Sandrine PEGUET indique qu'il n'y a pas de réservation, remercie le travail de sa Commission pour dynamiser la vie culturelle de la commune. Elle précise qu'un groupe de 40 choristes se produira.
Monsieur le Maire salue cette initiative
- **Vendredi 21 mars à 18h00** : assemblée générale du Crédit mutuel à la salle des Bâtonnes,
- **Dimanche 23 mars à 14h00** : loto organisé par le Sou des écoles à la salle des Bâtonnes,
- **Vendredi 28 mars à 19h00** : assemblée générale organisée par le Comité des fêtes à la salle Molière-Ronsard,
- **Dimanche 30 mars à 9h30** : nettoyage de printemps en partenariat avec l'école élémentaire, sur la place des Tilleuls,
- **Dimanche 30 mars à 9h00 à 17h00** : marché de printemps organisé par l'association de Fleurs et Nature à la halle Didier,
- **Samedi 5 avril de 8h00 à 17h00** : vide-greniers organisé du CCAS sur le parking de l'espace des Bâtonnes,
- **Samedi 12 avril en début d'après-midi** : carnaval organisé par le Sou des écoles, départ devant l'école élémentaire,
- **Samedi 19 et dimanche 20 avril** : compétition d'escalade organisée par l'association D'Ain Mur à l'Autre à la salle des sports des Bâtonnes,
- **Vendredi 25 avril à 20h30** : soirée paëlla organisée par l'association Rues des musiques à la halle Didier,
- **Samedi 26 avril à 9h00 à 16h00** : marché aux Fleurs organisé par l'association de Fleurs et Nature à la halle Didier.

Il convient d'ajouter l'ouverture de la pêche, le 22 février.

Madame Christine SEIGNER invite à consulter le Panneau Pocket.

Monsieur Olivier LAPIERRE indique qu'il y aura une buvette le 22 février.

Monsieur Nicolas BERTHET ajoute qu'il y aura également une petite restauration.

Le prochain Conseil municipal se réunira le mardi 11 mars 2025 à 19h00.

Le procès-verbal de la précédente session ayant été adopté, monsieur le Maire invite monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT, alors secrétaire de séance, à le rejoindre pour signer le document afférent.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande si le projet de budget 2025 sera présenté au vote, lors de la prochaine session.

Monsieur le Maire confirme que le vote interviendra bien en session de mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h10.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET



Monsieur le Secrétaire de séance,
Nicolas BERTHET

Publiée le 08 AVR. 2025

Publication faite le :